

Chère adhérente, cher adhérent,

L'actualité du 2^{ème} trimestre de la CCMO est riche. Notre assemblée générale a modifié les statuts et le règlement mutualiste. Nous avons également changé notre système d'information afin d'améliorer notre performance et le service aux adhérents.

Changement de système informatique

Du 25 au 28 juin derniers nous avons effectué la migration informatique sur notre nouveau logiciel de gestion. C'est l'aboutissement d'un travail de plus de deux ans et l'opération s'est déroulée avec succès. Il n'y a pas eu de conséquences sur nos délais de paiement ni d'enregistrement des adhésions et des modifications administratives. La qualité de notre service n'a donc pas été altérée par ce changement de système. La seule conséquence visible pour les adhérents individuels se situe au niveau du montant de la cotisation prélevé. En effet, **les cotisations sont calculées annuellement et il y a donc des écarts de quelques centimes d'euro sur vos mensualités. Ces écarts seront régularisés sur le prélèvement de décembre.**

Statuts et règlement mutualiste

Bien entendu, sur simple demande au moyen du coupon-réponse ci-dessous, les nouveaux statuts, le règlement mutualiste et ses annexes constituées des tableaux de garanties applicables aux différentes catégories de membres de la mutuelle, vous seront adressés par courrier.

STATUTS (à effet du 1^{er} janvier 2012)

Une seule modification : la création d'un **article 31 bis** pour permettre à la CCMO d'adhérer à une structure mutualiste paritaire ou assurantielle sans être obligée de convoquer une assemblée spécifique.

RÈGLEMENT MUTUALISTE ET TABLEAUX DE GARANTIES FIGURANT EN ANNEXE (à effet du 1^{er} janvier 2012)

Outre les changements liés aux réformes législatives, les modifications apportées au règlement mutualiste sont des ajustements des règles de gestion permettant notamment d'enrayer les dérives de consommation de certains adhérents qui, identifiant une faille dans notre règlement, obtiennent des remboursements supérieurs à ceux qu'ils devraient percevoir.

Pour l'ensemble des adhérents

- **L'article 3** précise que la cotisation est composée de taxes imposées par la réglementation.
- Compte tenu de l'augmentation des impayés et des relances que nous devons effectuer jusqu'à la mise en demeure, une facturation forfaitaire de ces mises en demeure à l'adhérent individuel comme à la collectivité sera mise en place dès 2012. C'est le sens de la modification de **l'article 4**.
- Les déremboursements successifs du Régime obligatoire sur les médicaments nous ont amené à ajouter à **l'article 5** du règlement mutualiste le non remboursement de la part complémentaire sur la création hypothétique d'une vignette à 0%, c'est-à-dire ne prévoyant aucun remboursement du Régime obligatoire. Ce même article précise comment la mutuelle calcule le remboursement des prestations dont les soins ont été dispensés à l'étranger : reconstitution du Tarif de Convention du Régime obligatoire français.

 TSVP

Demande de statuts et du règlement mutualiste

Je souhaite recevoir les statuts et le règlement mutualiste de CCMO Mutuelle correspondant à mes garanties

Nom :
 Prénom : N° d'adhérent :
 Adresse :
 CP : Ville :

Coupon à retourner à

CCMO Mutuelle - 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 Beauvais Cedex

- **L'article 6** a été remanié pour faire disparaître, dans le cadre du parcours de soins coordonnés, l'obligation faite au patient d'autoriser la consultation de son dossier médical personnel par un professionnel de santé.
- **L'article 7** précise les conditions de versement de l'allocation naissance et adoption. Il introduit également les conditions de versement d'une nouvelle allocation « enfant né sans vie », instaurée dans toutes les garanties du règlement mutualiste. Le tableau des stages instaure pour cette allocation un délai d'attente identique à celui de l'allocation naissance ou adoption (9 mois).
Enfin, pour ne pas risquer de remettre en cause le caractère obligatoire de certains contrats souscrits par les collectivités, et compte tenu de l'allongement de la durée du travail, des précisions ont été apportées dans ce même article sur les limites et les règles de versement de l'allocation obsèques.

Pour les adhérents relevant d'un contrat individuel

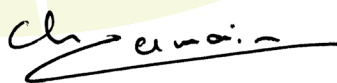
- L'adhérent a la possibilité de faire évoluer sa garantie, pour une option offrant des garanties supérieures, à la condition d'avoir bénéficié de la garantie en cours durant un minimum d'un an. **L'article 22-2**, étend cette règle en cas de choix d'une option offrant des garanties inférieures.
- **L'article 26-2-1** a été simplifié par la suppression des délais de relances écrites de la mutuelle en cas de non paiement de la cotisation et qui sont davantage du ressort d'une procédure interne que d'une règle de gestion.

Modifications des tableaux de garanties

- **Dans tous les tableaux de garanties**, les modifications apportées sont les suivantes :
 - Modification de l'intitulé indiquant les seuils de déclenchement du forfait légal (18€) appliqué sur certains actes en hospitalisation comme suit : « **Forfait légal sur les actes visés à l'article R 322-8 1 du Code de la Sécurité sociale** ».
 - **Non prise en charge** de la **chambre particulière** en cas **d'hospitalisation de jour** en établissement conventionné ou non conventionné.
 - **Remboursement** des médicaments à **vignettes orange à 100%**, part Régime obligatoire incluse.
 - **Création de l'allocation «enfant né sans vie»**. Les conditions d'attribution sont énoncées en renvoi des tableaux.
- A compter du 1^{er} janvier 2012, la garantie **Coup de Pouce** ne sera plus ouverte aux nouveaux membres à titre particulier. Aucun ajout de bénéficiaire ne pourra intervenir à compter de cette date.
- **Création de la gamme des « Mers » destinée aux collectivités**. Elle comprend 8 garanties différentes nommées : Adriatique, Baltique, Caspienne, Egée, Ionienne, Koro, Manche et Tasman.

**Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter vos conseillers
au 03 44 06 90 00.**

Je vous prie de croire, chère adhérente, cher adhérent, à mes sentiments mutualistes les meilleurs.



Christian GERMAIN
Directeur général de CCMO Mutuelle

CCMO Mutuelle - 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 Beauvais Cedex
Mutuelle soumise au Livre II du Code de la mutualité – RNM 780508073

COUPON REPONSE

DEMANDE DE STATUTS ET DU REGLEMENT MUTUALISTE